

Du fanatisme politique au compromis politique :

Projet de réforme constitutionnelle de Mme de Staël pendant la période thermidorienne et directoriale

PAN Dan¹

La période thermidorienne et directoriale s'étend depuis la chute de Robespierre, au 27 juillet 1794, à la montée en puissance de Bonaparte, le 9 novembre 1799, pendant la Révolution française, considérée comme le champ d'essai de la philosophie politique moderne confrontée à la pratique. Pour certains, cet intermède entre deux périodes très connues pouvait paraître sombre. Néanmoins, c'était une opportunité pour les Français dans la recherche d'une forme stable et libérale du gouvernement, qui permettrait de préserver les gains de la Révolution ; et surtout, de préserver le système républicain garantissant les droits démocratiques connus, comme la liberté et l'égalité, tout en évitant la répétition de la violence répressive et de la dictature de type tyrannique dont les Français ont souffert pendant la période de Robespierre.

Pendant la période thermidorienne et directoriale, le système républicain était obligé de survivre dans un environnement hostile, en butte aux soulèvements populaires et aux attaques royalistes. Fatigués des excès de la Révolution, ce que les républicains thermidoriens désiraient le plus, c'était l'ordre et la stabilité. Ils attribuaient l'instabilité politique au déséquilibre entre le législatif et l'exécutif : le premier avait été trop puissant tandis que le second avait prouvé sa faiblesse. Faute d'un pouvoir suffisant, le gouvernement n'avait pas réussi à maîtriser la situation de crises à répétition avec efficacité. Par conséquent, afin de corriger la relation entre l'exécutif et le législatif, la réforme constitutionnelle d'ensemble était un impératif.

La perspective de Mme de Staël, célèbre maîtresse de salon (Coppet, la rue du Bac),

¹ Maître de conférences au Département d'histoire de l'Université des langues étrangères de Pékin.

représentait les opinions de nombre de ses contemporains : « Il faut renforcer le pouvoir exécutif ! », afin que le gouvernement puisse fermement maintenir l'ordre public, et, ce qui était plus important, restaurer l'équilibre entre l'exécutif et le législatif. Mme de Staël était la fille de Jacques Necker, un self-made banquier nommé au ministère des finances par Louis XVI. Sous l'influence de son père, Mme de Staël s'est intéressée aux affaires politiques dès sa jeunesse. Lors de la période thermidorienne et directoriale, elle avait mûri sa réflexion politique et tenait un salon. Forte de sa confiance dans la liberté et dans les bons effets de la tolérance, elle accueillait les personnes avec des opinions des tendances les plus différentes, en les incitant à discuter librement. Par suite, son salon est devenu un des plus importants de l'époque, qui « concentrait l'intelligence des opinions diverses », et l'hôtesse était « le pont qui reliait les anciens Monarchistes aux nouveaux Thermidoriens »².

J'ai choisi comme intitulé *Projet de réforme constitutionnelle de Mme de Staël pendant la période thermidorienne et directoriale*. Dans ma recherche, la perspective de Mme de Staël sur la répartition des pouvoirs – proposition de remplacer les Anciens par un Conseil Permanent jouant un rôle de tampon entre le Directoire et les Cinq-Cents – sera à confronter avec les autres perspectives de l'époque : Jacques Necker, son père et éducateur en politique, a souligné l'importance de la combinaison entre l'exécutif et le législatif ; Benjamin Constant, intime avec Mme de Staël, leur collaboration intellectuelle faisant l'une des paires intellectuelles les plus célèbres, a suggéré d'établir un Pouvoir neutre, organe balançant l'exécutif et le législatif ; Emmanuel-Joseph Sieyès, qui sera instigateur du coup d'État du 18 Brumaire, menant Napoléon Bonaparte au pouvoir, a proposé de créer un organe judiciaire, le Jury Constitutionnaire, afin de résoudre les conflits probables entre ces deux pouvoirs ; Ehrmann et Lanjuinais, qui sont intervenu dans l'élaboration de la Constitution de l'an III, dans laquelle s'est cristallisée l'orientation politique des thermidoriens, ont proposé une attribution de veto réviseur à l'exécutif dans la nouvelle constitution.

En ce qui concerne les idées de Mme de Staël pendant la période thermidorienne et directoriale, il y a des opinions de deux tendances différentes. L'une croit qu'il y a une tendance à la dictature chez Mme de Staël pendant la période thermidorienne et directoriale. Andreas et Ira indiquent que son projet constitutionnel s'écarte de certains principes du libéralisme, surtout son acceptation de la nécessité de la dictature temporaire aux moments cruciaux. « Elle permet à l'exécutif de suspendre le système légal en vue de se défendre contre les ennemis intérieurs et extérieurs, à condition que cela reste une dictature institutionnelle dans les limites d'une loi au lieu de la dictature des personnes. »³ En outre, elle opte pour un exécutif fort qui pourrait en appeler directement

² Maria Fairweather, *Madame de Staël* (New York: Carroll & Graf Publishers, 2005), p.211.

³ Andreas Kalyvas and Ira Katznelson, « Embracing Liberalism: Germaine de Staël's farewell to

au peuple indépendamment de la législature. De plus, elle soutient la suspension de la liberté de la presse en vue d'établir l'ordre public et de propager l'idéologie républicaine. Henri Grange indique que sous l'influence de son père Necker, Mme de Staël essaie de s'inspirer du modèle de la constitution anglaise en réfléchissant sur la réforme constitutionnelle française ; mais tout en continuant son entreprise pour faire de la Constitution de l'an III le pendant républicain de la constitution anglaise, elle introduit « dans son projet un élément hétérogène qui dénature le régime et le transforme en une aristocratie républicaine, en une oligarchie où les républicains éclairés, c'est-à-dire son parti, exerceront dictatorialement le pouvoir comme le passé, mais désormais en toute légalité. »⁴

Il y a une autre tendance qui met l'accent sur son insistance sur la liberté. Bronislaw Baczko indique que c'est dans le but de sauvegarder la République que Mme de Staël se résigne à une « dictature institutionnelle ». Elle a donc conféré des pouvoirs appréciables au Directoire et au Conseil Permanent composés des élites républicains, tout en diminuant singulièrement l'influence du Conseil des Cinq-Cents - représentant des opinions populaires -, sur la législation et sur la décision relevant du gouvernement. En effet, ce dispositif institutionnel répondait aux préoccupations des républicains pendant la période thermidorienne et le Directoire: la République était arrivée de façon prématurée par rapport à l'évolution de l'esprit public, qui n'avait pas encore été transformé par la diffusion des Lumières : « la République est arrivée trop tôt ; le système républicain est instauré mais la nation ne lui est pas acquise ; à la base du système représentatif se trouvent les élections libres, mais les résultats de ces élections peuvent être hostile à la République et, partant, au système représentatif. »⁵ Biancamaria Fontana indique que c'est injuste d'interpréter le projet constitutionnel de Mme de Staël comme un rêve autoritaire dans lequel le maintien au pouvoir des nobles et des propriétaires produirait la paralysie des activités démocratiques, un rêve se réalisait au 18 Brumaire. Bien au contraire, « ses réflexions sur l'institution républicaine décrivent le moyen par lequel un gouvernement représentatif pourrait se réaliser et fonctionner aux moments critiques. »⁶ Lucien Jaume indique qu'en raison de la dévalorisation de l'autorité de l'État pendant la Révolution, Mme de Staël a proposé la revalorisation de l'autorité étatique ; mais comme les autres membres du Groupe de Coppel, cette « revalorisation de l'instance étatique

republicanism », p.131.

⁴ Henri Grange, « Madame de Staël et la constitution de l'an III : avant et après », in *La Constitution de l'an III : Boissy d'Anglas et la naissance du libéralisme constitutionnel*, Éd. Gérard Conac, Jean-Pierre Machelon et Jean Imbert, Paris, P.U.F., 1999, p. 194.

⁵ Bronislaw Baczko, « Introduction : opinions des vainqueurs, sentiments des vaincus », dans Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 243.

⁶ Biancamaria Fontana, « The Thermidorean republic and its principles », p.129.

implique une double perspective, qui va en se précisant de plus en plus : il faut un exécutif complexe, à deux étages (conciliation de l'inviolabilité et de la responsabilité), il faut un gardien de la constitution. »⁷ C'est-à-dire que tout en renforçant l'exécutif, elle insiste sur « l'appel au peuple » comme l'arbitrage suprême : « Le pendant de cette prérogative du chef collectif de l'exécutif se trouve donc dans le pouvoir de suffrage : face au principe d'autorité, le principe de liberté. »⁸

Ces opinions différentes, et même controversées reflètent la complexité des idées de Mme de Staël. Un examen attentif du projet de réforme constitutionnelle de Mme de Staël peut mieux expliquer cette complexité. Cet examen se fonde essentiellement sur le chapitre premier, deuxième partie, du manuscrit *Des circonstances actuelles qui peuvent terminer la Révolution et des principes qui doivent fonder la République en France* : chapitre « De la Constitution » C'est un chapitre subtil et complexe à interpréter, où il y a des idées qui me semblent paradoxales : maintenir les élites républicaines au pouvoir mais insister sur la liberté des suffrages; la nomination à vie pour le conseil permanent mais l'élection libre pour le conseil des Cinq-Cents; un gouvernement puissant comme « dictature institutionnelle », mais l'opinion publique comme jury constitutionnel suprême. Comment va-t-elle persuader de la compatibilité de ces éléments contradictoires dans son projet de la réforme constitutionnelle ? En fait, « compromis » deviendrait l'idée principale de Mme de Staël. Elle appelle au compromis entre les constitutionnels et les républicains modérés, en vue de mettre fin à la situation factieuse ; elle a proposé le compromis entre l'exécutif et le législatif, en vue de détendre l'affrontement de ces « deux camps sous les armes ». Ces deux sortes de « compromis » se rejoignent dans le dispositif du conseil permanent, qui est composé de trois anciennes Assemblées révolutionnaires, et qui joue un rôle de tampon entre le Directoire et le conseil des Cinq-Cents. Cela permettrait à la fois de fortifier l'État et de libérer les élections, également d'établir l'ordre et de sauvegarder la liberté : « Les élections seraient libres et les révolutions impossibles. On pourrait changer et non bouleverser ; il y aurait à la fois la liberté de la marche et la sûreté de la direction. »⁹ Malheureusement son projet constitutionnel échoue. Quelle est la difficulté théorique et historique pour accomplir ce compromis pendant la période thermidorienne et le Directoire ?

En fait, en quête d'un compromis et d'une modération parmi les éléments contradictoires est toujours la préoccupation de Mme de Staël. Selon elle, ce qu'il manque

⁷ Lucien Jaume, « L'esprit de Coppet et l'organisation du pouvoir exécutif », in *La Constitution de l'an III ou l'ordre républicain*, sous dir. J. Bart *et alii*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998.

⁸ Lucien Jaume, « L'esprit de Coppet et l'organisation du pouvoir exécutif », in *La Constitution de l'an III ou l'ordre républicain*, sous dir. J. Bart *et alii*, Dijon, Editions Universitaires de Dijon, 1998.

⁹ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 244.

dans la pratique constitutionnelle en France, c'est juste l'esprit de modération et de compromis. En ce qui concerne la Constitution de 1791, elle désigne que même si on préserve le monarque, on lui enlève le droit nécessaire qui lui permet d'accomplir son devoir. De plus, le monarque dépend d'une Assemblée de monocamérisme avec une autorité presque illimitée. Mme de Staël impute ce déséquilibre entre le législatif et l'exécutif au manque de l'esprit de compromis chez les élites politiques françaises. Elle croit que le débat entre deux parties avec des opinions différentes et même contradictoires pourrait aider à établir la balance entre les pouvoirs. Puisque ces deux parties ne devraient que se diviser sur la différence des principes, tous les deux se dévouent sincèrement à la bonne fonction de la Constitution. Malheureusement, la division dans l'Assemblée Constituante se porte sur les intérêts personnels et les rivalités entre les groupes, qui poussent les députés à l'intransigeance, alors qu'ils auraient dû arriver à un compromis raisonnable.

En vue d'analyser la raison pour l'intransigeance entre les députés, Mme de Staël remonte à la situation sociale sous l'Ancien Régime : tant que le roi consolide son pouvoir absolu, la nation s'absorbe dans la recherche des privilégiés. Par conséquent, à la veille de la révolution, à cause du manque de l'esprit publique, les élites politiques se plongent dans la poursuite du pouvoir et des intérêts personnels. Mme de Staël croit qu'il y a un décalage entre les institutions républicaines et la condition sociale en France. La République est arrivée trop tôt par rapport à l'évolution de l'esprit publique, qui n'a pas encore été transformée par la diffusion des lumières : « Le grand mal de la Révolution de France, c'est qu'elle a devancé les lumières d'un demi-siècle. Que le despotisme établit tout, excepté les habitudes de la liberté. »¹⁰ On n'a pas encore formé les mœurs et les principes républicains pour guider la fonction des institutions républicaines. C'est cette condition sociale particulière qui rend la modération et le compromis dans la politique difficiles en France. Quand les députés discutent sur comment rédiger la constitution dans l'Assemblée Constituante, ce qu'ils désirent le plus, c'est d'obtenir plus de pouvoir ; leur but est de tirer les avantages le plus que possible de la Constitution ou même des défauts de la Constitution. De plus, sans l'expérience politique, ils sont portés vers les idées abstraites, au lieu d'analyser raisonnablement les circonstances spécifiques et de transiger avec la réalité, cela les pousse à être emportés par les intérêts personnels mal compris. Par conséquent, « la Constitution devient un traité entre les partis rivaux au lieu d'un grand œuvre se base sur l'observation pertinente des besoins réelles, également sur le compromis raisonnable entre ces besoins politiquement et socialement variés. »¹¹

Le manque de l'esprit de compromis et de modération n'interdit pas seulement les

¹⁰ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 513.

¹¹ Aurelian Craiutu, *A Virtue for Courageous Minds*, Princeton University Press, 2012, p.164.

députés de rédiger une bonne constitution, mais aussi conduit en France au fanatisme politique, qui domine et transforme la scène politique depuis la deuxième moitié de 1792, et qui est la cause principale de la Grande Terreur. Selon l'analyse de Mme de Staël, la forme extrême de l'esprit de parti et l'intolérance sont à l'origine du fanatisme, qui est l'antonyme de la modération. Dominé par le désir du pouvoir et la théorie abstraite, les chefs révolutionnaires piétinent la moralité aux pieds, tout en se faisant passer pour les tenants de la vertu et de la moralité : « Le fanatisme est une passion très singulière dans ses effets ; elle réunit à la fois la puissance du crime, et l'exaltation de la vertu. [...] Ce qui distingue surtout le fanatique du caractère naturellement vicieux, c'est qu'il ne se croit pas coupable, et publie ses actions au lieu de les cacher ; il se sent déterminé à se dévouer lui-même, et cette idée l'aveugle sur l'atrocité de sacrifier les autres. »¹² Puisque le fanatisme corrompt les principes en poussant leurs implications jusqu'à l'extrême, cela pervertit souvent les significations pertinentes de ces principes. En vue de préserver ses dogmes, les fanatiques perdent toute trace de l'humanité et de la compassion, en refusant le compromis avec la réalité, également la tolérance aux opinions différentes. Ces monistes intransigeants ne réalisent pas qu'il n'y a pas la vérité absolue dans le monde moral, et que la moralité varie relativement d'un contexte à l'autre, ce qui est adapté à une situation pourrait être inapplicable dans une autre situation. Tout en tenant inflexiblement la rigidité de dogme sans analyser raisonnablement et objectivement les besoins circonstanciels, les fanatiques en réalité sacrifient la moralité aux « besoins circonstanciels » selon leur volonté arbitraire, qui légitime toute l'oppression et leur désir du pouvoir.

En réfléchissant sur la pratique républicaine pendant la période révolutionnaire radicale, Mme de Staël perçoit que l'un des défauts de la République jacobine réside dans le décalage entre l'idée républicaine la plus avancée et l'évolution relativement en arrière de l'opinion publique ; on construit aveuglement le régime républicain en fonction de l'idée abstraite, sans considérer la base sociale. Tout en se proclamant héritiers des penseurs des Lumières, les révolutionnaires radicaux trahissent en fait l'esprit des Lumières ; ils transforment souvent les idées originalement complexes et modérées en des discours révolutionnaires radicaux et simplistes. Tout en analysant la relation entre les idées des Lumières et les discours révolutionnaires, Mme de Staël perçoit la passion qui domine pendant la Révolution radicale : le fanatisme politique, une passion de transformer la réalité et de créer un homme nouveau en fonction du principe abstrait. Le fanatisme politique n'entraîne pas seulement les tortures physiques, mais aussi psychologiques, qui ont plongé la France dans les conflits entre factions ; la France s'enfoncé dans la méfiance, la haine, et la lutte éternelle.

¹² Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Réflexions sur la paix intérieure*, sous dir. Lucia Omacini, p. 159.

La chute de Robespierre met fin à la période des fanatiques, mais cela ne signifie pas la réalisation de la modération dans la politique. Mme de Staël trouve que le climat politique thermidorien n'est pas optimiste. L'héritage de la Grande Terreur a encore une influence sur le domaine législatif, et les députés sont toujours dominés par le désir de vengeance et la méfiance mutuelle. Dans ce climat de l'intransigeance, les opinions extrêmes sont plus attrayantes que les idées modérées. Mais c'est au nom de la connotation pertinente de la liberté qu'on doit réaliser la modération : « c'est autour de cette idée (liberté), sublime encore, parce qu'il n'est pas vrai qu'on en ait même approché, c'est à son véritable sens qu'il faut se rallier. »¹³ Pendant la Révolution, on a abusé de la liberté, qui est invoquée par les fanatiques comme le prétexte de justifier l'élimination de leurs adversaires, qui sont accusés d'être traîtres à la République. En fait, la vraie liberté s'oppose à toute forme de puritanisme politique. Puisque la liberté signifie le pluralisme, c'est-à-dire de faire preuve de modération et de compromis entre les idées différentes et même contradictoires. Elle croit que c'est une vertu pour les élites politiques dans un contexte conflictuel post-révolutionnaire, et cette vertu exige la concession prudente et l'accommodation à la réalité.

Tout en réfléchissant sur la connotation pertinente de la liberté, Mme de Staël propose un idéal de la liberté au-delà de tous les partis, et c'est autour de cette liberté qu'on doit former un parti mitoyen, c'est-à-dire un centre politique assez grand pour inclure les modérés venant de tous les partis. En vue d'établir un centre politique plus consolidé, elle lance une invitation à la réconciliation entre les royalistes constitutionnels et les républicains modérés, en les mobilisant pour chercher un centre où ils peuvent réconcilier leurs différences à travers les concessions mutuelles, laissant de côté les rivalités personnelles et le désir de vengeance: « Voyons si les deux systèmes, les plus généralement répandus en France, si les esprits qui reconnaissent un même culte dans des rites différents, si les partisans d'une monarchie limitée, et ceux d'une république propriétaire, ne doivent pas se toucher par tous les points qui réunissent les hommes, leurs intérêts, leurs sentiments et leurs principes. »¹⁴ Mme de Staël perçoit que la clé du compromis politique réside dans les concessions nécessaires en fonction des circonstances actuelles, au lieu d'observer aveuglement et obstinément les dogmes. Voilà le moyen de surmonter le fanatisme politique. Contrairement aux partis extrêmes poussés par le fanatisme, le parti mitoyen préconisant le compromis politique s'efforce pleinement à surmonter la crise d'une République prématuré avec une base sociale fragile. Leur intérêt commun est dans le renforcement de l'exécutif, soutenant ce que le gouvernement a l'occasion de faire pour promouvoir la liberté politique en France. Cela exige à la fois une constitution capable de promouvoir les intérêts variés des groupes sociaux et le respect de

¹³ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Réflexions sur la paix intérieure*, sous dir. Lucia Omacini, p. 139.

¹⁴ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Réflexions sur la paix intérieure*, sous dir. Lucia Omacini, p. 139.

cette constitution, qui confie aux gouvernants le pouvoir suffisant pour gouverner efficacement, et qui protège les droits légaux des gouvernés, surtout la sûreté légale de ceux qui sont convaincus dans les débats politiques.

Voilà le projet constitutionnel de Mme de Staël répondant aux circonstances actuelles : A l'égard des règlements concernant le pouvoir législatif dans la constitution actuelle, Mme de Staël conserve le Conseil des Cinq-Cents, chambre élective, mais propose de remplacer le Conseil des Anciens par un Conseil permanent, composé de 250 élites républicaines nommées à vie, et dotées d'un revenu important. Dans son projet constitutionnelle, Mme de Staël a conféré les pouvoirs appréciables au Directoire et au Conseil permanent, tout en diminuant singulièrement l'influence du Conseil des Cinq-Cents, représentant des opinions populaires, sur la législation et sur la décision de gouvernement. En effet, ce dispositif institutionnel répond à ses préoccupations depuis le Thermidor : la République est arrivée prématurément par rapport à l'évolution de l'esprit public, qui n'avait pas encore été transformé par la diffusion des Lumières. Par conséquent, « la nation n'est pas encore assez généralement républicaine pour s'en remettre inconsidérément à la volonté de la masse », et dans ce cas-là, pour préserver la République, il faut fatalement se résigner à « une dictature, c'est-à-dire une suspension de l'exercice de la volonté de tous. »¹⁵ En fait, Mme de Staël espère solliciter l'égoïsme de ces nouveaux magistrats, afin que leur intérêt personnel canalise et oriente leurs passions, et leur donne une finalité conservatrice : « Placez les hommes dans une situation qui leur promette, pour toute la vie, l'indépendance, la fortune et un certain degré de pouvoir, et vous êtes assurés qu'ils défendront, au péril de leur vie, l'ordre de choses qui prendra soin de toute cette vie, s'ils la conservent. »¹⁶ En un mot, elle souhaite que sous la surveillance du Directoire et du Conseil permanent tous composés par les élites républicaines, le peuple ferait leur apprentissage politique et accepterait progressivement les principes républicains : « Les élections seraient libres et les révolutions impossibles. On pourrait changer et non bouleverser ; il y aurait à la fois la liberté de la marche et la sûreté de la direction. »¹⁷ Si l'instruction formait ainsi « une génération nouvelle à la liberté », on en viendrait certainement à « démocratiser la constitution » et généraliser le principe du suffrage.

Dans *Réflexions sur la paix intérieure*, Mme de Staël a écrit : « Comment faire entendre la balance des pouvoir ? Comment écrire un chapitre de Montesquieu sur

¹⁵ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 384.

¹⁶ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 377.

¹⁷ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Des circonstances actuelles et autres essais politiques sous la Révolution*, sous dir. Lucia Omacini, p. 374.

l'étendard de la révolte ?»¹⁸ Selon cette phrase, Mme de Staël semble s'inspirer des écrits de Montesquieu afin de trouver le moyen de terminer la Révolution et de consolider la République. Au lieu d'observer obstinément les dogmes ou la théorie abstraite, Montesquieu consacre davantage d'attention à l'interaction mutuellement avantageuse de la nature du gouvernement et du principe du gouvernement. Il nous montre le mécanisme dynamique où les éléments comme le principe, les mœurs, les lois, et le régime qui se réagissent mutuellement. Cette théorie dynamique et souple nous montre la diversité et la richesse des problèmes politiques, qui nous transmettent l'esprit de modération. Si les révolutionnaires comme Robespierre trahissent l'esprit de Montesquieu au nom de Montesquieu, Mme de Staël au contraire hérite l'esprit de modération chez Montesquieu. Le dispositif du conseil permanent, c'est de créer un conseil des Anciens dans une République au sens de Montesquieu. Ce conseil prend la responsabilité de l'instruction publique et la pratique politique, qui promeut l'interaction mutuelle avantageuse entre le régime républicain et l'opinion publique, également la constitution républicaine et sa base sociale, afin d'éviter le fanatisme et l'extrême politique, et de favoriser le compromis politique et l'esprit de modération.

¹⁸ Mme de Staël, *Œuvres complètes*, III, 1, *Réflexions sur la paix intérieure*, sous dir. Lucia Omacini, p. 147.